Résolution présentée par la délégation de l'Union africaine

Thème DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

Concerne TROP RICHE POUR ÊTRE PAUVRE

L'Assemblée Générale,

Consciente que l'Afrique possède la majorité des minerais stratégiques et que la République démocratique du Congo (RDC) a produit à elle seule environ 73% du cobalt mondial en 2025

Sidérée que la majorité de ces richesses quitte le continent à l'état brut et que la plus grande part des bénéfices soit perçue par des multinationales étrangères,

Alarmée que d'après la CNUCED, environ 88,6 milliards de dollars quittent illégalement le continent africain notamment à cause de l'exportation des matières premières

Soulignant qu'en 2024 la justice suisse a condamné Glencore dont le siège est basé à Zoug pour des faits de corruption d'agents publics lors d'acquisitions minières en RDC

Observant que le Botswana, a signé un contrat progressif avec De Beers et obtiendra au terme de 15 ans 50% de la production de diamants, ou le Zimbabwe, qui a interdit en 2022 l'exportation de son lithium brut

Outrée que selon l'OIT et l'UNICEF 87 millions d'enfants, travaillent en Afrique subsaharienne

Rappelant que les conventions n*138 et n*182 de l'OIT établissent un âge de 15 ans minimum pour travailler et interdisent aux enfants les pires formes de travails

Convaincue que l'Afrique ne demande pas la charité, mais réclame ce qui lui revient de droit.

Décide que les richesses minières africaines doivent revenir aux africains et exige:

- que chaque État possèdent, au moins 30 % des mines sur son sol et qu'il reçoive au moins 10 % de la valeur des minerais extraits et que 1 % des recettes minières, finance un fond d'entraide, destinés aux familles, dont les enfants ont été retirés des mines

- que plus de la moitié de ces minerais, soit transformée en Afrique, d'ici 2036, que les entreprises payent leurs impôts dans le pays où elles extraient , que tous les contrats miniers soient publics, que l'interdiction du travail des enfants soit respectée, que la transparence sur la provenance de chaque lot de minerais soit obligatoire et d'interdire l'achat de tout minerai dont l'origine ne peut pas être établie

- qu'en cas de refus, l'Union africaine, ait le droit de limiter les exportations de minerai brut afin de privilégier l'industrie africaine grâce à la Zone de libre-échange continental africaine (ZLECAF) et de faire appel à sa diaspora afin de bénéficier de leur puissance financière, leur expertise et leur vision plus critique

Le texte français fait foi.